



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 137 du 27 juillet 2022.

Objet : Permis de stationnement dans le cadre de travaux rue Léon Gambetta par l'entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par le 21 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} au 04 août 2022, les deux places de stationnement situées à hauteur du 18 rue Léon Gambetta seront réservées à l'entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et à la Gendarmerie.

Fait à Vouvray, le 27 juillet 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 27 juillet 2022



Le Maire,


Brigitte PINEAU